



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 46  
absents représentés : 10  
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - REMPLACEMENT DE REPRÉSENTANTS TITULAIRE ET SUPPLÉANT DE MACS POUR SIÉGER AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES CÔTE SUD**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Au titre de sa compétence en matière de gestion équilibrée des cours d'eau exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, puis en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) adhère au syndicat mixte de rivières Côte Sud constitué entre :



- MACS pour partie des communes (Angresse, Azur, Bénèsse-Maremne, Magescq, Messanges, Moliets et Maa, Orx, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent de Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau) ;
- la Communauté de communes du Seignanx pour partie des communes (Biarrotte, Biaudos, Ondres, Saint-André-de-Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos) ;
- la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour partie des communes (Herm).

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants et fonctionne sur le principe de la solidarité de bassin. Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui relèvent de la GEMAPI assumées au titre de l'intérêt général parallèlement aux obligations imposées aux propriétaires.

La Communauté de communes MACS est représentée, au sein du comité syndical du syndicat mixte, par 21 délégués titulaires et 21 suppléants.

Par délibérations du conseil communautaire en date des 16 juillet 2020 et 24 mars 2022, les représentants suivants ont été désignés au sein du syndicat mixte :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Angresse	Jean Michel DAGNAN	Philippe SARDELUC
Azur	Maxime BRUTAILS	Jean Michel DULER
Bénèsse-Maremne	Nicolas GEMAIN	Jean François MONET
Capbreton	Françoise AGIER	Jean Luc ASCHARD
Josse	Didier GENEVOIS	Lionel SERIN
Labenne	Jean Michel MAIS	Mathieu PELLETIER
Magescq	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
Messanges	Christian BOIREAU	Jean Pierre CALORME
Moliets	Patrick LABORDE	Aline MARCHAND
Orx	Bruno DUBEARNES	Clément BAYENS
Saint Geours de Maremne	Damien GARAT	Mathieu DIRIBERRY
Saint Jean de Marsacq	Jean Pierre DUNOGUIEZ	André DONGIEUX
Saint Martin de Hinx	Patrice LARD	Jean Marc GARAT
Saint Vincent de Tyrosse	Régis GELEZ	Alain LACAVE
Saubion	Cédric GARCIA	Yannick SAINT GERMAIN
Saubrigues	Jérôme GAYON	Benoît DARETS
Seignosse	Pierre PECASTAINGS	Carine QUINOT
Soorts-Hossegor	Maëlle DUBOS PAYSAN	Alain CLAVERIE
Soustons	Jean BOUHAIN	Sébastien FAISSOLLE
Tosse	Lionel COUTURE	Jean Louis GIOVANNOLI
Vieux-Boucau	Dany JAMMES	Dominique BOURMONT

Suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings (titulaire) et de Mme Carine Quinot (suppléante).

Le syndicat mixte étant un syndicat mixte « fermé » exclusivement constitué d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. En tout état de cause, le délégué désigné pour siéger au syndicat mixte ne doit pas faire partie de l'effectif des agents territoriaux dudit syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a



été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président.

Sont proposées les candidatures suivantes pour représenter MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte-Sud :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Seignosse	Pierre Pécastaings	Alexandre d'Incau

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;*

*VU les articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires et L. 5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés du code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 ;*

*VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 mai 2013 portant retrait de communes du SIVU pour la Gestion des Bassins Versants d'Anguillère, Palibes, Northon et Aygas ;*

*VU l'arrêté préfectoral n° 275 en date du 21 mai 2013 fixant le périmètre modifié du Syndicat Mixte de Rivières du Bourret-Boudigau ;*

*VU l'arrêté préfectoral n° 2014-129 portant modification statutaire et changement de dénomination du Syndicat Mixte de Rivières du Bourret-Boudigau ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les statuts du syndicat mixte de rivières Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2018/15 du 18 janvier 2018 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte-Sud ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022 portant modification de la désignation des représentants de MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte-Sud ;*

*CONSIDÉRANT que suite à des mouvements survenus au sein du conseil municipal de Seignosse, il est nécessaire de procéder au remplacement de M. Pierre Pécastaings (titulaire) et de Mme Carine Quinot (suppléante) ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner les délégués titulaire et suppléant suivants représentant MACS pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte-Sud :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Seignosse	Pierre Pécastaings	Alexandre d'Incau

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte de rivières Côte Sud, comme suit :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Angresse	Jean Michel DAGNAN	Philippe SARDELUC
Azur	Maxime BRUTAILS	Jean Michel DULER
Benesse-Maremne	Nicolas GEMAIN	Jean François MONET
Capbreton	Françoise AGIER	Jean Luc ASCHARD
Josse	Didier GENEVOIS	Lionel SERIN
Labenne	Jean Michel MAIS	Mathieu PELLETIER
Magescq	Florence DUPOND	Alain SOUMAT
Messanges	Christian BOIREAU	Jean Pierre CALORME



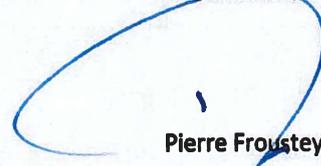
Moliets	Patrick LABORDE	Aline MARCHAND
Orx	Bruno DUBEARNES	Clément BAYENS
Saint Geours de Marenne	Damien GARAT	Mathieu DIRIBERRY
Saint Jean de Marsacq	Jean Pierre DUNOGUIEZ	André DONGIEUX
Saint Martin de Hinx	Patrice LARD	Jean Marc GARAT
Saint Vincent de Tyrosse	Régis GELEZ	Alain LACAVE
Saubion	Cédric GARCIA	Yannick SAINT GERMAIN
Saubrigues	Jérôme GAYON	Benoît DARETS
Seignosse	Pierre PECASTAINGS	Alexandre D'INCAU
Soorts-Hossegor	Maëlle DUBOS PAYSAN	Alain CLAVERIE
Soustons	Jean BOUHAIN	Sébastien FAISSOLLE
Tosse	Lionel COUTURE	Jean Louis GIOVANNOLI
Vieux-Boucau	Dany JAMMES	Dominique BOURMONT

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du syndicat mixte de rivières Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

  
Pierre Froustey

